

## **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

*La commune de Colembert organise l'accueil des enfants le matin, le midi et le soir, avant et après la classe, ainsi que les services de ramassage et de restauration scolaire. Ces services municipaux facultatifs sont encadrés par des personnes recrutées par la commune et sont sous la responsabilité de la mairie*

### **ART 1**

Les services périscolaires se déroulent dans les locaux communaux Ils sont assurés par le personnel communal.

### **ART 2**

Seuls les enfants fréquentant l'école de Colembert peuvent être inscrits aux services périscolaires.

### **ART 3**

L'accueil d'un enfant aux services périscolaires nécessite une inscription préalable, même si sa fréquentation est occasionnelle.

### **ART 4**

L'inscription est faite auprès des services de la mairie : Mme Nathalie DERTHE, Régisseuse. Une fiche reprenant des informations concernant votre enfant, la ou les personnes susceptibles de venir le chercher, une autorisation parentale en cas d'hospitalisation et vos coordonnées téléphoniques sera renseignée.

### **ART 5**

Les enfants fréquentant les services périscolaires sont tenus de respecter les autres enfants ainsi que les personnes chargées de leur encadrement et de ne pas détériorer le matériel mis à leur disposition.

En cas de manquement à ces principes, les encadrants chargés du bon déroulement du service ou de l'activité sont habilités à prendre toute sanction nécessaire laissée à leur appréciation. Ils informeront immédiatement les responsables municipaux de ces incidents et de ces sanctions prises.

### **ART 6**

Les bonbons, sucettes et chewing gum (et autres sucreries), sont interdits en garderie. Il en est de même pour les jeux électroniques, téléphones portables et autres objets de valeur.

## ART 7

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires prévues.

Les enfants restant seuls à cause d'un retard des parents, après la classe, seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraînera une facturation.

## ART 8

En aucun cas, la responsabilité du personnel n'est engagée en dehors des horaires prévus.

## ART 9

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des services (notamment la garderie).

Le non respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de l'enfant (des enfants) concerné (s)

## ART 10

Le matin, les enfants de maternelle doivent être confiés au personnel de la garderie et du transport scolaire par les parents ou la (les) personne (s) habilitée (s).

Le soir, le personnel de la garderie, du transport scolaire sont tenus de remettre les enfants aux seules personnes nommées dans la fiche d'inscription.

## ART 11

En cas de non reprise de l'enfant par les personnes habilitées à 18h30, l'employé affecté à la garderie tentera de joindre la famille et informera les services municipaux qui pourront alerter la gendarmerie.

## ART 12

Les tarifs des services périscolaires sont fixés par le Conseil Municipal.

La facturation sera réalisée à terme échu. Le règlement s'effectuera auprès de Mme Nathalie DERTHE, régisseuse.

A Colembert, le 19 juillet 2023

Le Maire

